

A SPIRALE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Trenaghiatta - 20128 GROSSETO PRIGNA
911 904 456 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES DU 28/08/2024

Les associés de la société A SPIRALE :

Monsieur Julien CALLEJA

Madame Sophie CALLEJA

Société JSMH

Représentée par son Président, Monsieur CALLEJA,

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des actions composant le capital social de la Société.

ont adopté les décisions ci-après :

Décisions constatées

- Non-dissolution de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024, approuvés par la collectivité des associés ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

<i>SIGNATAIRES</i>	<i>SIGNATURES</i>
M. Julien CALLEJA <i>Tant en son nom personnel qu'en qualité de Président de la Société</i>	
Mme Sophie CALLEJA	
SAS JSMH <i>Représentée par son Président, M. CALLEJA</i>	